

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 42 (1906)

Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

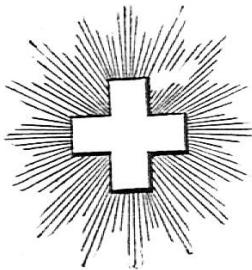
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XLIIme ANNÉE

N° 7.



LAUSANNE

17 février 1906.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Commission pour le choix de lectures. — Le projet de loi sur l'instruction publique primaire. — A propos de projections lumineuses. — Chronique scolaire : Vaud. — PARTIE PRATIQUE : Sciences naturelles : La chouette commune. — Leçons d'allemand élémentaire. — Dictée. — Récitation.*

COMMISSION

POUR LE CHOIX DE LECTURES DESTINÉES A LA JEUNESSE ET AUX BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES

Le jury chargé d'examiner les travaux du concours ouvert en 1905 (Récits à l'usage de la jeunesse) s'est réuni le 4 février, à 3 heures, à l'Ecole normale, sous la présidence de M. Guex. Tous les membres sont présents, savoir : M^{me} Picker, inspectrice des écoles primaires, à Genève, M^{le} Clara Delisle, institutrice à Lausanne, M. Latour, inspecteur, à Corcelles et Ulysse Briod, maître à l'Ecole d'application à Lausanne.

Chacun des membres du jury a émis à tour de rôle son appréciation sur les cinq travaux à examiner. Voici le résumé des délibérations : Le jury attribue aux travaux présentés le rang suivant : 1. M^{me} Dunand, institutrice à Genève; 2. M^{le} A. Boulenaz, institutrice, à Rolle; 3. M^{le} Sophie Bussy, institutrice, à Bussigny, et 4. M. H. Jaccard, instituteur, Crêt-Meylan, Le Brassus. Il décide, en outre, de partager la somme de 300 fr. entre tous les concurrents, ceci afin d'encourager nos jeunes auteurs. De cette façon, les prix alloués sont les suivants : à M^{me} Dunand, 100 fr.; à M^{le} Boulenaz, 90 fr.; à M^{le} Bussy, 60 fr.; enfin à M. Jaccard, 50 fr. Seul le travail du pseudonyme « Bert », qui ne répond pas aux conditions du concours, n'obtient pas de récompense.

La Commission siégeant ensuite avec le jury décide d'adopter les propositions faites par ce dernier en ce qui concerne la répartition des fonds mis à la disposition du concours. Elle décide de

publier dans l'*Educateur* un procès-verbal sommaire de la séance. Les auteurs rentreront en possession de leurs manuscrits et pourront, s'ils le désirent, obtenir du Secrétaire de la Commission la critique détaillée concernant leur travail. Mme Dunand, lauréate, sera enfin invitée à autoriser la publication de son travail, *Jean l'Ecolier*, dans un des numéros de vacances de l'*Educateur*, pendant l'été 1906.

Pour la Commission de lectures :

Le Président,
F. GUEX.

Le Secrétaire,
CH. PERRET.

LE PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE PRIMAIRE

Les cours complémentaires.

L'institution des examens de recrues, qui remonte à la réorganisation militaire de 1875, a eu d'heureuses conséquences au point de vue de l'instruction publique. Elle a stimulé les cantons et leur a fait prendre les mesures propres à relever le niveau de l'instruction primaire masculine. Les bons résultats obtenus, grâce à l'enseignement complémentaire, ne peuvent pas être mis en doute. Les difficultés qu'a rencontrées, par ci par là, l'organisation de ces cours ont diminué d'année en année et l'on peut dire aujourd'hui qu'ils fonctionnent à la satisfaction générale.

D'un autre côté, il faut pourtant reconnaître que ces cours sont aussi susceptibles de nombreuses améliorations. Beaucoup estiment que l'on a pris dans nos divers cantons des décisions parfois en contradiction avec les règles d'une bonne pédagogie et demandent que le Règlement fédéral réglant la matière soit remanié dans son ensemble. Aujourd'hui l'essentiel est d'occuper un bon rang dans l'échelle des résultats des examens. Tout le reste est secondaire. C'est pourquoi, dans beaucoup de nos cantons, l'école complémentaire suisse tend à dégénérer en une simple préparation à ces examens et n'a pas subi les transformations ou les adaptations reconnues nécessaires aujourd'hui. C'est grand dommage.

En 1904, le Congrès de la Société pédagogique de la Suisse romande, réuni à Neuchâtel, conscient de cette situation, a adopté une série de conclusions tendant à obtenir une revision complète du Règlement fédéral de 1879. Cette revision devrait porter sur les points suivants : programme remanié, examens pédagogiques indépendants et séparés du recrutement. Ils le précéderont toujours et auront lieu à une autre époque, si possible au printemps, du

1^{er} mars au 1^{er} juin. On organiseraient les arrondissements de recrutement de telle façon que les chefs-lieux de ces circonscriptions soient plus rapprochés et que le maximum journalier des recrues à examiner soit réduit le plus possible. La publication des résultats d'ensemble n'aurait lieu que tous les trois ans. Des mesures uniformes seraient appliquées dans tous les arrondissements de recrutement aux recrues anormales. Tels sont les vœux principaux exprimés par le Congrès de Neuchâtel.

MM. les chefs de Départements de l'instruction publique de la Suisse romande ont bien voulu faire leurs conclusions ci-dessus et les appuyer de leur autorité auprès de leurs collègues de la Suisse allemande. Espérons que ces multiples efforts aboutiront et que le Département militaire fédéral hâtera le moment où, suivant sa promesse, il soumettra un Règlement vieux de trente ans à une refonte complète.

Mais en attendant ce moment, le canton de Vaud, qui entend se maintenir en bon rang dans l'échelle des cantons, ne peut et ne doit supprimer ni les cours complémentaires, ni même le cours préparatoire de 20 à 24 heures.

Ce dernier, connu sous le nom de cours caniculaire, a été et sera encore vivement attaqué. Il est certain qu'il tombe à un moment peu favorable de l'année. Il est juste pourtant de reconnaître que le nombre des jeunes gens appelés à le suivre est extrêmement limité. Au reste, beaucoup de cantons, même les plus avancés au point de vue de l'instruction publique, l'ont institué et ne songent nullement à l'abolir. Si le canton de Vaud y consentait en ce moment, il ne tarderait pas à s'en repentir. Nous le répétons : dans ce domaine, le secours viendra de Berne. Aussi longtemps que rien n'est changé à l'organisation fédérale actuelle, nous ferons bien de ne rien modifier non plus à la nôtre et de rester armés. *(A suivre.)*

A propos de projections lumineuses.

A notre époque, les maîtres à qui sont confiés l'éducation et l'instruction de la jeunesse, s'ingénient à trouver des moyens intuitifs par lesquels l'enfant arrivera à une compréhension plus rapide et plus rationnelle des matières qu'on lui enseigne. Il faut frapper ses sens, sa vue surtout, avant de faire appel à son raisonnement et à son intelligence. Alors ont surgi des quantités d'appareils de démonstration, tableaux, collections diverses qui intéressent vivement l'écolier et rendent plus aisée la tâche des professeurs.

Un moyen réservé jusqu'ici à l'enseignement secondaire et supérieur a été récemment introduit dans nos classes primaires : l'enseignement par les projections lumineuses.

Grâce à l'activité de M. Henchoz, directeur du Musée scolaire, nous avons à choisir, pour illustrer nos leçons, parmi cent-vingt séries de clichés superbes et

il faut avoir entendu, à la sortie d'une séance de projections, les paroles de contentement et d'admiration des élèves et souvent des parents pour sentir combien cette innovation est goûtee.

Pour obtenir de belles projections, il faut, à part un objectif de qualité, une bonne source de lumière. Pendant longtemps, on a eu recours au pétrole dont les inconvénients étaient nombreux : éclairage insuffisant, fumée, odeur, chaleur trop intense qui gênait l'opérateur. Rappelons un souvenir. Un conférencier nous parlait un soir du Transvaal ; énumérant les races de ce pays, il voulut nous montrer un Cafre ; mais la fumée avait lentement obscurci la salle, de sorte que l'orateur, incommodé encore par la chaleur de l'appareil, ne distinguait pas bien lui-même ce qui se passait sur l'écran.

— N'est-ce point un nègre ? s'écria-t-il, indécis.

— Non, non, répondirent quelques auditeurs, c'est le Long Tom, le grand canon des Boërs.

Un progrès fut réalisé par l'emploi du gaz d'éclairage, de l'acétylène, de l'électricité. Malheureusement, ces matières exigeant des installations coûteuses ou étant d'une manipulation difficile (l'acétylène), l'usage n'a pu s'en généraliser.

On trouva enfin l'incandescence par l'alcool et vers 1900 surgirent différents modèles de lampes qui remplaceront avantageusement les lampes à pétrole partout où l'on ne peut avoir recours à la lumière électrique.

Disons quel est le principe général de ces lampes nouvelles.

Chaque appareil comprend un réservoir à alcool (esprit de vin du commerce), une chambre de vaporisation communiquant avec le réservoir par un tube amenant l'alcool ; un second tube part de la chambre de vaporisation et conduit le gaz obtenu à un brûleur ; là, le gaz se consume en rendant un manchon incandescent. La lumière obtenue de cette façon serait encore insuffisante ; mais on a imaginé dans le brûleur un système de trous laissant passer l'air dont l'oxygène avive la combustion du gaz d'alcool. Enfin pour que la montée de l'alcool dans la chambre de vaporisation s'opère en suffisance pour obtenir un maximum de lumière, on a recours à une pompe en caoutchouc par le jeu de laquelle une pression s'exerce sur l'alcool du réservoir et facilite son ascension.

Voici la marche à suivre pour allumer la lampe décrite plus haut :

- a) Remplir le réservoir aux quatre cinquièmes et fermer hermétiquement ;
- b) Adapter la pompe au réservoir en ayant soin de ne pas exercer de pression ;
- c) Tremper la fourchette dans un verre plein d'alcool, l'allumer, la placer sous le manchon, le brûleur entre les bras de la fourchette ;
- d) Retirer la fourchette au bout de quarante à soixante secondes, lorsque le manchon devient incandescent ; on perçoit à ce moment un certain bruit qui indique que la combustion du gaz s'opère ;
- e) Exercer quelques légères pressions sur la pompe, chaque fois que la lumière diminuerait d'intensité.

La lampe est en activité et fonctionne pendant une heure et demie à moins d'incidents imprévus : chute du manchon qui est carbonisé et qu'il faut remplacer, obturation du petit orifice amenant le gaz au brûleur.

Pour l'éteindre, il faut :

- a) Ouvrir le réservoir et enlever la pompe ;
- b) Laisser pendant un instant consumer la provision de gaz, puis souffler légèrement dans un des trous du brûleur.

Jusqu'à ce qu'on ait trouvé mieux encore, on peut conseiller d'acheter un appareil à projection avec lampe à alcool pour éclairage. La modicité du prix de l'appareil complet, 50 fr., le met à la portée des budgets des personnes qui désirent en posséder un en propre. — Ajoutons que plusieurs Sociétés d'éducation populaire ont adopté le type décrit ci-dessus et qu'elles en sont satisfaites.

Il resterait à parler de l'écran, du centrage, de la mise au point. Mais l'on est si vite au courant de ces questions, qu'il est inutile d'insister.

Au point de vue scolaire, quel parti tirer des projections lumineuses ?

a) On aura des séances où les clichés montrés serviront de complément aux leçons. Ce seront en quelque sorte des soirées d'excellentes répétitions où l'enfant trouvera l'occasion de se remémorer agréablement les faits et les choses dont on lui a parlé. (Histoire, géographie, sciences naturelles.) ;

b) Des exercices directement intuitifs. — Supposons une leçon d'élocution et rédaction sur « La forêt ». Nous montrerons aux élèves quelques clichés : une forêt tropicale, une forêt des régions tempérées, des bûcherons, des sabotiers, des charbonniers, un paysage déboisé, quelques animaux de la forêt, la poésie de la forêt, la forêt en hiver.

Nous n'aurons pas de peine à obtenir de réponses à nos questions. L'entretien ira de lui-même et les élèves feront ensuite facilement et avec joie la rédaction que nous leur demanderons.

c) Enfin des expériences qui se prennent dans plusieurs domaines. Citons encore les projections d'insectes vivants.

Croirons-nous qu'il suffira d'apporter la lanterne en classe pour illuminer tous les cerveaux ? Non. Si l'enseignement par les projections lumineuses nous paraît excellent, nous pensons cependant qu'il ne faut pas en abuser. Faisons-en, de temps à autre, le sujet d'une récompense collective : il gardera ainsi toute sa saveur.

E. MÉTRAUX.

CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD. — **Revision de la loi primaire.** — Art. 30 nouveau : Les autorités suivantes concourent avec le Département de l'instruction publique et des cultes à l'application des lois et règlements scolaires :

1. *Les commissions scolaires* ;
2. *Les municipalités* ;
3. *Les préfets*.

Art. 31 nouveau : Les commissions scolaires sont composées de trois membres (*biffer : au moins*)... etc. ; le reste de l'article sans changement, sauf cette adjonction : *Dans les communes où il y a plus de trois classes, les commissions scolaires se composent de cinq membres au moins.*

Adjonction à l'article 32. Aux obligations des commissions scolaires, ajoutez celle-ci : *elle assurent également du bon entretien du matériel et du mobilier.*

L'article 39 énumère les quatre catégories de brevets : § e) nouveau : le brevet pour l'enseignement (*biffer : des ouvrages de sexe*) des travaux à l'aiguille.

L'article 41 n'aurait qu'un changement de rédaction sans importance.

On peut en dire autant de l'article 42.

Art. 52 nouveau : Le titulaire d'un poste ne peut le quitter (*biffiez : pour en*

desservir un autre) avant trois ans au moins sans l'autorisation du Département de l'instruction publique.

Après l'énumération des pénalités dont sont passibles les contrevenants à cette disposition, ajouter ce § *in fine* : *Les mêmes pénalités pourront être prononcées contre l'instituteur ou l'institutrice sans poste qui refuserait d'accepter un remplacement pour lequel le Département l'aurait désigné.*

Cet article est extrêmement important ; c'est une arme à deux tranchants ; je le signale à l'attention de tous ; il serait dans l'intérêt du pays et du corps enseignant de le modifier. L'autorité supérieure peut être munie d'autres moyens pour forcer un instituteur sans place à faire un remplacement quelconque. N'y a-t-il que la rigueur pour venir à bout d'une résistance ?

Art. 55 nouveau : Les concours pour la nomination définitive d'un instituteur ou d'une institutrice ont lieu du 15 avril au 30 septembre... Le reste, comme en 89, sauf une modification rédactionnelle de peu d'importance.

Art. 67 est biffé ; il n'y aurait plus de retenue sur le traitement des instituteurs qui ne donneront plus l'enseignement religieux.

Les art. 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 74 figurent au projet avec la rédaction consacrée par la loi spéciale du 14 novembre 1903 ; une seule modification est prévue à l'art. 73, dernier alinéa : les maîtresses spéciales qui sont chargées d'enseignement dans les écoles primaires d'au moins vingt-quatre heures par semaine sont mis au bénéfice des augmentations légales.

Art. 75 nouveau : La commune fournit, en outre, aux régents et aux régentes un logement convenable, y compris les moyens de chauffage, un jardin (*biffez : ou*), un plantage et le combustible nécessaire au chauffage *des locaux scolaires*.

Le reste de cet article demeure inchangé.

Art. 77, biffé.

Art. 79, ancien ; son 2^{me} § : Néanmoins, les autorités... etc., est remplacé par ce texte : Néanmoins, *la municipalité et la commission scolaire réunies* ont le droit de limiter la fréquentation obligatoire de l'école au 15 avril de l'année où l'enfant a quinze ans révolus. *Cette décision peut aussi être prise en faveur des filles seulement.*

La fin de cet art. 79 serait ainsi libellée : Dans les communes où la fréquentation obligatoire n'a lieu que jusqu'à 15 ans, les enfants (*biffez : peuvent*), sur la demande des parents, *sont admis à fréquenter l'école jusqu'à 16 ans.*

L'art. 80 nouveau aurait cette teneur : *Dans les communes qui n'ont pas de classe enfantine*, les enfants qui atteignent l'âge de 6 ans dans l'année courante peuvent être admis à l'école si leurs parents ou tuteurs en font la demande. La commission scolaire *en décide*.

L'art. 81 est remanié au grand complet ; oyez plutôt : Dans les communes qui ne font pas application des dispositions renfermées à l'art. 79, 2^e §, les enfants âgés de 12 ans dans l'année peuvent être libérés des écoles de l'après-midi, durant le semestre d'été, lorsque l'état de leur instruction ou les circonstances le justifient.

Toutefois, ils sont tenus de fréquenter l'école deux heures *au moins* chaque matin pendant cette période.

La municipalité et la commission scolaire réunies peuvent augmenter ce nombre d'heures.

Des mesures spéciales peuvent être prises relativement aux écoles de montagne.

L'art. 82 reçoit une rédaction plus explicite.

Art. 83 nouveau : La promotion d'une division à l'autre se fait à la suite de cet examen ; elle est prononcée, sur le préavis du personnel enseignant, par la commission scolaire qui tient compte, dans la mesure fixée par le règlement, des notes de l'année.

Les art. 84 et 85 anciens sont fondus en un seul, l'art. 84 nouveau ainsi conçu : Les enfants qui ne se sont pas présentés à l'examen annuel sont soumis à un examen particulier.

L'art 86 ancien serait remplacé ainsi par un art. 85 nouveau : Les enfants qui ne fréquentent pas l'école publique sont tenus également de participer à l'examen annuel.

Ils peuvent, en outre, être appelés en tout temps à des examens particuliers, si les autorités scolaires le jugent nécessaire.

L'art. 93 ancien serait remplacé par les art. 92 et 93 nouveaux : art. 92 : Pour la deuxième récidive, et chacune des subséquentes dans l'année scolaire, l'amende sera de cinquante centimes par absence. Suivant les circonstances, elle pourra être portée à un franc.

Art. 93 nouveau : Dans les cas graves, les parents, tuteurs ou autres personnes responsables sont dénoncés par le préfet, avec l'autorisation du Département de l'instruction publique, au Président du tribunal de police et condamnés à une amende de un à deux francs par absence.

Art. 95, biffez : *et au maximum deux fois dans l'année scolaire.*

Art. 96 nouveau : Les patrons ou maîtres de pension seront, suivant les circonstances, recherchés et condamnés seuls ou conjointement avec les parents, du chef des absences des enfants qu'ils ont chez eux en apprentissage, en service ou en pension.

Art. 98 *in fine* : L'autorité scolaire du nouveau domicile est informée (ajoutez : *immédiatement*) de cette mutation par l'envoi du livret scolaire.

Art. 103, § 3 : Une pénitence (ajoutez : *en classe*).

§ 4 : Les arrêts (ajoutez : *après la classe*), pour 4 heures au plus avec travail imposé.

Art. 104, § 2 : Les arrêts (ajoutez : *après la classe*) avec travail imposé... etc.

§ 3 : L'exclusion temporaire (ajoutez : *avec avis aux parents*) pour un temps... etc., etc.

Même paragraphe, lettre b : Contre les parents :

1^o *Une citation devant la commission scolaire* (nouveau).

2^o Les amendes prévues aux art. 97 et 98.

Art. 107 *in fine*, au lieu de : Il y a recours au Conseil d'Etat, mettez : Il peut y avoir recours au Conseil d'Etat.

Je demande pardon à mes lecteurs d'avoir été aussi aride. Celui qui a bien voulu suivre mon exposé en consultant les articles cités me rendra cette justice que j'ai tout fait pour être clair.

Nous venons de voir que ce projet nous apporte peu d'innovations, mais que la plupart des modifications qu'il contient sont heureuses.

Bien que cette question ne doive être traitée que dans le règlement, nous espérons que le Grand Conseil décidera à qui incombe la tâche de balayer les salles d'école. Lorsque des parents refusent de laisser leurs enfants se livrer à cette besogne, quelles mesures peuvent être prises contre les récalcitrants ? Qui doit

remplir ce devoir à leur place ? Ne pourront-ils pas échapper à toute contrainte en disant : « L'instruction publique est gratuite ; balayer est un service auquel l'Etat ne saurait nous astreindre en échange de l'instruction qu'il nous donne ». L'hygiène, encore, n'a-t-elle pas son mot à dire là-dedans ?

Nous applaudissons de tout notre cœur à l'innovation excellente apportée par l'art. 2 : « L'instruction des enfants arriérés fera l'objet de mesures spéciales ». C'est le devoir primordial de toute démocratie qui se respecte, de venir au secours des humbles et des affligés. Jusqu'à aujourd'hui, on avait à peu près oublié cette classe de déshérités : les arriérés. Merci à l'inconnu qui a pensé à eux.

(A suivre.)

R. R.

† **Daniel Schmidely.** — Lundi 29 janvier est décédé à Cully M. Daniel Schmidely. Né en 1855, il fut instituteur aux Moulins (Pays-d'Enhaut), de 1876 à 1883, puis à Cully de 1883 jusqu'au jour de sa mort ; il était donc bien près d'obtenir sa retraite. Ce fut un instituteur distingué. Beaucoup de ses anciens élèves, en apprenant sa mort, sentirent une larme monter à leur paupière : c'est qu'il fut pour eux non seulement un maître dévoué, mais un ami tendre et fidèle. Personne, dans notre contrée, n'est resté insensible devant sa tombe ; il avait su gagner les cœurs de tous par son affabilité, par sa patience inépuisable, par sa sérénité, par sa haute conscience, par son amour du devoir.

Membre dévoué de la S. P. V., il nous montrait l'exemple de la solidarité, de la véritable tolérance. Il avait l'âme d'un sage et le cœur d'un homme de bien.

Au cimetière, M. le syndic Fonjallaz a retracé en termes éloquents la vie de notre bien-aimé collègue. M. Porchet, au nom de notre société, en une courte, mais excellente allocution, dit nos regrets et notre sympathie à la famille éploreade.

R. R.

** **Baulmes.** — Le 31 octobre dernier, M. Ch. Favre, instituteur de la 1^{re} classe, a pris sa retraite après quarante-deux ans d'enseignement, dont quarante passés à Baulmes. Dans une réunion tout intime, une délégation de la municipalité et de la commission scolaire lui a remis un écrin contenant 300 fr. M. le syndic J. Dériaz et M. le pasteur Logoz, au nom des autorités et de la population, ont adressé à notre ancien collègue et vénéré maître de chaleureux remerciements accompagnés de vœux sincères pour une heureuse retraite.

Puisse ce vaillant champion de l'enseignement qu'a été M. Favre, dont la santé n'a pas été trop altérée par une si longue carrière, jouir d'un repos bien mérité !

(Comm. par R. R.)

Un ancien élève.

Petite poste.

L'encombrement de nos colonnes nous oblige encore, bien malgré nous, à remettre à plus tard la publication de plusieurs articles et communications. Nous remercions de leurs envois MM. Maillard, Latour, Möckli, Vignier, Jayet, Quayzin, Hintenlang, Ramuz, Roulier, L. Pelet, Boubier, Pesson, H. Jaton, A.-P. Dubois, etc.

PARTIE PRATIQUE

SCIENCES NATURELLES

Degré intermédiaire.

La chouette commune.

Nous allons apprendre à connaitre aujourd’hui un oiseau à qui on a fait malheureusement dans la plupart de nos campagnes une très mauvaise réputation.

Voici l’animal ! c’est la *chouette commune* ou *effraie*. Elle est de tournure disgracieuse, mais son plumage ne manque pas d’élégance et de finesse. Voyez plutôt ces teintes blanches, jaunes, grises, brunes qui caractérisent le plumage de sa tête et de son manteau ; la gorge est nuancée de brun, tandis que le ventre est d’un blanc pur semé de quelques points sombres. Remarquez le volume de la tête et la grandeur des yeux dirigés en avant. Ils sont entourés d’un disque régulier de plumes aussi fines qu’une dentelle. Le cou est très court ; le bec est recourbé dès la racine ; il est garni d’une cire molle dans le bord antérieur de laquelle s’ouvrent les narines qu’on aperçoit très bien en écartant légèrement les plumes qui les recouvrent. — Et qu’elle est jolie cette collerette rousse qui encadre la face de notre oiseau ! Les ailes sont grandes, d’un roux varié de gris ponctué de noir. Les pattes, gantées de plumes, portent quatre doigts terminés par des ongles acérés et *rétractiles* (chat) appelés *serres*.

LE NID DE L’EFFRAIE ; SES ŒUFS. — L’effraie, très répandue dans toute l’Europe, habite au creux des arbres, dans les ruines, les tours, sous les toits des clochers ; elle ne se donne pas la peine de tapisser son nid d’herbes et de feuilles. Elle s’installe volontiers dans les nids abandonnés des pics et des corbeaux. — Elle y dépose quatre ou cinq œufs, blanches et de forme allongée. Le mâle et la femelle partagent le travail de la couvaison et élèvent avec soin les petits qu’ils n’abandonnent à eux-mêmes qu’à l’âge où la jeune famille peut suffire à ses besoins.

MŒURS. — La chouette commune s’apprivoise avec facilité à condition de lui laisser de l’air et de la liberté. On regarde volontiers sa présence dans les endroits habités comme un funeste présage ; cela tient à la couleur plutôt sombre de son plumage, à son cri perçant et discordant et à ses habitudes nocturnes. L’effraie est en effet un *oiseau nocturne*. La conformation de ses yeux l’empêche de s’exposer au grand jour qui l’éblouit. Aussi elle se cache dans des endroits sombres pour sortir au crépuscule ou quand la lune projette une faible clarté. Les oiseaux de jour en ont peur et si par hasard une chouette sort de sa retraite durant le jour, elle est attaquée par de petits oiseaux ; surprise, elle ne sait pas se défendre ; elle fait quelques mouvements de la tête et des pieds et finit, si elle est serrée de près, par s’étendre sur le dos, jouer du bec et de ses pattes robustes et finalement mettre en fuite les assaillants.

UTILITÉ DE L’EFFRAIE. COMMENT EST-ELLE RÉCOMPENSÉE ? — Aucun oiseau n’est plus utile au travailleur des champs que ce nocturne. Sa nourriture se compose essentiellement de proie vivante : rats, souris, mulots sont chassés sans trêve ni merci ; elle en extermine une quantité prodigieuse. Quand elle a des petits, l’effraie porte à son nid, tous les quarts d’heure, un de ces malfaisants petits rongeurs. Et pour récompenser ces importants services, que lui offre-t-on ? Grâce à la terreur qu’elle inspire dans les campagnes, grâce à un préjugé stupide qui fait de cet oiseau un messager de mauvais augure, on le traque de tous côtés, on lui

dresse des embûches dans lesquelles il tombe et on le crucifie à la porte des granges et des remises! Quelle ingratitudo et quelle cruauté! Nous qui connaissons maintenant les précieux services que rend au cultivateur cet infatigable chasseur, nous le protégerons; nous ne voudrions pas qu'on fît du mal à un ami aussi vigilant!

CLASSIFICATION. — La chouette commune fait partie de l'*ordre des rapaces*. Ce sont en général de grands oiseaux à bec puissant et crochu; leurs doigts sont armés d'ongles très forts; ils se nourrissent de chair. Les uns aiment l'éclat du soleil et chassent durant le jour; ce sont les plus grands, les plus forts et aussi les plus dangereux. De ce nombre, il faut citer :

L'aigle, féroce et très puissant, habitant les endroits les plus escarpés, les plus sauvages des montagnes. Il attaque les chamois, les chèvres, les loups, les renards, les lièvres; on cite souvent le fait de petits bergers luttant avec un aigle;

Le *faucon*, qu'on trouve dans les régions montagneuses du centre et du midi de l'Europe;

Le *gypaète*, le plus grand des oiseaux de proie de l'Ancien Monde, attaquant les chamois qu'il précipite du haut des rochers et qu'il dévore ensuite;

Le majestueux *condor*, au vol puissant, fréquentant les cimes les plus élevées des Andes;

Le *vautour*, commun dans toutes les régions montagneuses;

L'*épervier*, connu dans nos contrées, amateur d'oiseaux et de lézards;

La *buse*, à l'aspect disgracieux;

Le *milan*, lâche et faiblement armé.

Tous ces oiseaux de proie sent des *rapaces diurnes*. Ils habitent tous au sommet des arbres très élevés ou à la pointe d'un roc inaccessible; c'est là qu'ils ont leur nid appelé *aire*.

Les autres types, plus petits, ont les yeux très grands, dirigés en avant; ils sont ennemis de la lumière. On les appelle des *rapaces nocturnes*. Leur régime est carnassier : ils vivent d'insectes, de petits reptiles, de petits oiseaux, de petits mammifères. Ils ne construisent pas de nid, en général, et déposent leurs œufs dans les trous des arbres, dans les vieux murs, etc.

Parmi les nombreuses espèces qui composent la tribu des rapaces nocturnes, citons : le *hibou*, la *chouette commune* ou *effraie*, la *hulotte* ou *chat-huant*, qui épouvante les populations des campagnes par son hullement sinistre.

Gve ADDOR.

LECONS D'ALLEMAND ÉLÉMENTAIRE

Sujet grammatical : premières leçons sur le datif.

Nous pensons qu'une leçon d'allemand élémentaire intéressera les instituteurs, assez nombreux aujourd'hui, qui ont à donner comme nous cet enseignement à de jeunes enfants. Nous saisirons l'occasion de fixer certains points de méthode qui, à notre humble avis, ne doivent pas être perdus de vue un seul instant. Nous reproduisons ci-dessous, pour ceux qui ne le possèdent pas, le texte du manuel de M. Schacht qui y donne lieu. Sont censés connus : une cinquantaine de substantifs se rapportant à l'école et à la vie scolaire, quelques verbes empruntés au même ordre d'idées, les articles définis sauf *jeder* et *mancher*, les adjectifs posses-

sifs, une vingtaine d'adjectifs qualificatifs, le présent des verbes, le nominatif, l'accusatif et le génitif des substantifs étudiés.

Das ist ein **Zimmer**, wir sagen auch eine **Stube**. Dieses Zimmer **heisst** das Schulzimmer oder die Schulstube. Wir sind **in einem Zimmer** oder **in einer Stube**. **Wo** sind wir ? Wie heisst diese Stube ? Dieses Zimmer hat eine **Türe**, mehrere **Fenster**, eine **Decke** und einen **Fussboden**. Das Fenster ist ein Teil der Zimmers oder der Stube. Die Schüler und Schülerinnen sind **in der Schule**. Der Schüler (die Schülerin) **sitzt auf** einem Stuhle, oder er (sie) **steht vor** der Bank. Der Lehrer und die Lehrerin sprechen und die Schüler und Schülerinnen hören. Sie fragen und ihr antwortet. Der Lehrer tut eine Frage und der Schüler **gibt die Antwort**. Der Schüler gibt **dem Lehrer** eine Antwort. Der Lehrer gibt dem Schüler eine Aufgabe.

Ein Buch **liegt** auf dem Tische, vor **jedem** Schüler und vor **jeder** Schülerin; sie lesen in **diesem** Buche. In **dem** Buche stehen Buchstaben, Wörter und **Sätze**. Mehrere Wörter bilden einen Satz. Auf **dem** Fussboden stehen Bänke, Stühle und Tische. Das Pult steht auf dem Fussboden, in der Schulstube und vor der Bank. Wir sehen auch einen **Ofen** in dem Schulzimmer; dieser ist schwarz.

Die Schüler haben ihre Hefte in der **Mappe** oder in der **Schultasche**. Auf dem Tische vor dem Schüler steht auch ein **Tintenfass**. Das Tintenfass ist klein, in dem Tintenfasse ist die **Tinte**. Die Farbe der Tinte ist schwarz oder blau; die Tinte des Lehrers oder der Lehrerin ist rot.

EXAMEN DU TEXTE. — On remarquera que ce texte apporte comme éléments nouveaux :

les substantifs **Zimmer**, **Stube**, **Türe**, **Fenster**, **Decke**, **Fussboden**, **Schule**, **Antwort**, **Salz**, **Ofen**, **Mappe**, **Schultasche**, **Tintenfass** et **Tinte** ;

le déterminatif **jeder** ;

les verbes **heissen**, **sitzen**, **stehen**, **liegen**, **geben** ;

les prépositions **in**, **vor**, **auf**, **et**, **par suite**, les adverbes ou pronoms interrogatifs **worin**, **wovor** et **worauf** ;

le datif régime indirect ;

le datif régi par une préposition.

Il ne faudrait pas s'attendre à un résultat satisfaisant si ces difficultés étaient présentées simultanément à l'élève ; il y a un ordre à suivre qui nous paraît être le suivant :

1^e Le vocabulaire concret (substantifs et déterminatifs) ;

2^e Les verbes à régime indirect et le datif comme complément ;

3^e Les verbes marquant la position des personnes et des choses, les prépositions qui les accompagnent et le datif régi par ces prépositions ;

4^e Les applications partielles faisant suite à l'étude de chacun des points précédents, et les applications d'ensemble à la fin.

La leçon qui suit s'applique à déroger le moins possible à cet ordre ; les substantifs y sont toujours présentés à l'élève à la forme du nominatif singulier ou à toute autre forme non modifiée, afin que ce soit cette forme-là qui se grave dans leur mémoire.

On pourrait s'étonner que, contrairement au précepte pédagogique bien connu,

la leçon de langue intuitive entre directement en matière avec les connaissances nouvelles. C'est qu'elle se trouve, à ce point de vue, dans une situation spéciale, le *connu* étant représenté dans la leçon par les mots déjà acquis ; dans la phrase : das ist ein Zimmer, trois mots sont connus, et le geste du maître fait comprendre le quatrième. C'est ainsi que, sans interruption, le savoir nouveau est basé à la fois sur le savoir ancien et sur la vision directe.

I. VOCABULAIRE.

Le maître montre la chambre, et dit : Das ist ein *Zimmer*. Was ist das ? Das Zimmer ist auch eine *Stube* ; es *heisst* auch die Stube. Du heisst « Charles » ; dieser Schüler heisst « Jules » und jener « Fritz » ; das Zimmer heisst auch die Stube. Zeige das Zimmer ! Wie heisst das Zimmer auch ? Wie heisst die Stube auch ?

Hat das Zimmer mehrere Teile ? Ja, es hat mehrere Teile. Da ist der *Fussboden* (der Boden, le sol ; der Fuss, le pied). Was ist da ? Wovon ist der Fussboden ein Teil ? Er ist ein Teil des Zimmers oder der Stube. Welches ist die Farbe dieses Fussbodens ? Sie ist grau oder braun.

Was ist da ? Da ist die *Wand* (déjà connu). Wie viele *Wände* hat unser Zimmer ? Es hat vier Wände. Sind sie gleich lang ? Welche sind lang und welche sind kurz ?

Da ist die *Decke*. Wie ist die Decke ? Ist sie schwarz ? rund ? Sie ist weiss und viereckig. Welche Teile hat das Zimmer ? Es hat einen Fussboden, vier Wände und eine Decke. Welches sind die Teile des Zimmers ? Donnez cette réponse avec le mot *Zimmer*, puis avec *Stube*.

Das Zimmer hat noch andere Teile. Das ist die *Türe*. Wie ist die Türe (Form und Farbe) ? Wie viele Türen hat unser Zimmer ? Das ist ein Fenster, das Fenster. Das Fenster hat *Glas*. Unser Zimmer hat (ein, zwei ...) sechs Fenster. Haben alle Wände Fenster ? Welche haben Fenster ? Türen ? Nennt alle Teile des Zimmers ! Der Lehrer und die Schüler, dieses Zimmer, die Schulsachen, diese Möbel, das alles bildet die *Schule*. Qui a compris ce mot ? Que signifie-t-il ? Quels mots de même famille connaissez-vous déjà ? Das ist die Schule, und dieses Zimmer heisst das *Schulzimmer* oder die *Schulstube*. Wie heisst dieses Zimmer ? Wie heisst die se Stube ?

Hast du ein Buch, Karl ? Hat Ludwig auch ein Buch ? und Ernst ? und Arnold ? und André ? Jeder Schüler hat also ein Buch. S'assurer que tous les écoliers ont compris ce déterminatif. Dire la même phrase avec Mädchen au lieu de Schüler, puis avec Schülerin. Ist jeder Schüler klein ? Hat jedes Zimmer eine Türe ? Hat jede Wand Fenster ? etc.

Jedes Schulzimmer hat auch einen *Ofen* ; hier ist unser Ofen ; wie ist er ? Hat diese Stube mehrere Oefen ?

Welche Schulsachen hat jeder Schüler ? Jeder Schüler hat auch ein *Tintenglas*. Seht, da ist ein *Glas* (le maître montre un verre à eau), es ist aber kein Tintenglas ; es hat keine *Tinte*. Jenes Glas hat Tinte, es ist ein Tintenglas. Das Tintenglas heisst auch das *Tintenfass*. Wie ist dein Tintenfass ? Wie ist die Tinte des Schülers ? die des Lehrers ? Hat diese Feder Tinte ? und jene ?

Der Lehrer hat eine *Mappe* ; hier ist meine Mappe. Welches ist ihre Farbe ? Hat jeder Schüler eine Mappe ? Welcher hat eine ? Welcher hat keine ? Hier habe ich eine *Tasche* ; die Mappe hat zwei Taschen ; sie heisst auch die *Schultasche*.

Was bilden mehrere Buchstaben (Wort, mot connu) ? Mehrere Wörter bilden einen Satz . Wie viele Wörter hat dieser Satz ? Was hat viele Wörter und Sätze ?

Notes. — L'étude du vocabulaire qui précède comprendrait, avec quelques applications sommaires, environ deux leçons. Au fur et à mesure de leur apparition dans les phrases, les mots sont écrits au tableau, sans la signification française ; celle-ci y est ajoutée à la fin de la leçon pour dissiper toutes les équivoques encore possibles ; les mots sont ensuite copiés par l'élève, le mot français une fois, sa traduction allemande trois fois à son côté, comme suit :

la chambre — das Zimmer, das Zimmer, das Zimmer.
la porte — die Türe, die Türe, die Türe, etc.¹⁾

Comme autre application partielle, faire former par les élèves une phrase avec chaque mot nouveau ; celle-ci est répétée en chœur, puis écrite.

II. LE DATIF RÉGИ PAR UN VERBE.

Vocabulaire. Was tut der Lehrer ? (lehrt). Der Schüler ? Wie lehrt der Lehrer ? Er tut Fragen, er fragt die Schüler, und diese antworten (S'assurer que ce mot est compris, le faire traduire au besoin.) Conjuguez : ich antworte, ich bilde eine Antwort ; du antwortest, du bildest eine Antwort, tec.

Der Lehrer tut eine Frage und der Schüler gibt die Antwort. Seht (le maître donne un livre à un élève), ich gebe ein Buch.

Trois élèves sont appelés devant le front ; ils font l'action exprimée par chacune des formes verbales, que leurs camarades répètent en chœur après eux et que le maître écrit au tableau : ich gebe ein Buch, du gibst ein Buch, etc. Ces formes, ainsi que celles du verbe antworten, figurent au tableau pour la suite de la leçon.

Grammaire. — Komm her, Karl ! (Le maître donne un livre à Charles.) Ich gebe dem Schüler ein Buch. Gib mir das Buch wieder ! Was macht Karl ? Er gibt dem Lehrer das Buch. Ludwig, gib Heinrich deinen Bleistift ! Was tut Ludwig ? Er gibt seinem Mitschüler seinen Bleistift.

Der Lehrer fragt die Schüler ; was geben sie ihrem Lehrer ? Sie geben ihrem Lehrer une Antwort, sie antworten ihrem Lehrer. Conjuguez en chœur : Ich antworte meinem Lehrer ; ich gebe meinem Lehrer eine Antwort. Du antwortest deinem Lehrer ; du gibst... etc.

Faisons une supposition : du bist kein Schüler, du bist ein Mädchen. Wen fragt der Lehrer ? Er fragt das Mädchen. Wem gibt er ein Buch ? Er gibt dem Mädchen, diesem Mädchen, einem Mädchen, ein Buch. Autres phrases analogues obtenues par conversation.

Récapitulons ! (Les phrases suivantes, obtenues par question ou par traduction, sont écrites au tableau au fur et à mesure qu'elles ont été exprimées par les élèves et répétées en chœur :)

Nominatif.

1. Der Schüler hat ein Buch.
3. Mein Lehrer fragt den Schüler.
5. Dein Mitschüler schreibt eine Aufgabe.

Datif.

2. Der Lehrer gibt dem Schüler ein Buch.
4. Ich antworte meinem Lehrer.
6. Du gibst deinem Mitschüler einen Bleistift.

¹⁾ Ce procédé est basé sur les expériences de psychologie expérimentale de M. le professeur Lay, de Karlsruhe.

- | | |
|---|---|
| 7. Das <i>Mädchen</i> hat eine Feder. | 8. Der Lehrer gibt <i>dem Mädchen</i> eine Feder. |
| 9. Ein <i>Mädchen</i> fragt den Knaben. | 10. Der Knabe antwortet <i>einem Mädchen</i> . ¹ |

Les termes soulignés sont analysés logiquement. Exemple : Wer hat ein Buch ? *Der Schüler*. Qu'est-ce que ce terme ? Le sujet, soit la forme de ce mot au nominatif. Wem gibt der Lehrer ein Buch ? *Dem Schüler*. Qu'est-ce que ce terme ? Le complément indirect.

Après plusieurs raisonnements analogues on ajoutera : Cette forme s'appelle *le datif*. Qu'est-ce que le datif ? C'est la forme du nom et de son déterminatif lorsqu'il est complément indirect.

Quels changements les formes du nominatif subissent-elles au datif ? Faire répondre sous cette forme :

Der Schüler devient *dem Schüler* ;
mein Lehrer devient *meinem Lehrer*, etc.

Faire lire les phrases-types avec d'autres déterminatifs connus.

Quelle terminaison prend l'article au datif masculin ? au datif neutre ? Faire constater que ces terminaisons sont semblables. Enonciation de la règle pour ces deux cas.

Mettons maintenant les phrases 4 à 6 au féminin. Voici ce qu'elles deviennent (le nominatif est indiqué par les élèves, le datif par le maître) :

Nominatif.

- | | | |
|---------------------------------------|---|---|
| 1. <i>Die Schülerin</i> hat ein Buch. | 3. <i>Meine Lehrerin</i> fragt die Schülerin. | 5. <i>Deine Mitschülerin</i> schreibt ihre Aufgabe. |
|---------------------------------------|---|---|

Datif.

- | | | |
|---|--|---|
| 2. Die Lehrerin gibt <i>der Schülerin</i> ein Buch. | 4. Ich antworte <i>meiner Lehrerin</i> . | 6. Du gibst <i>deiner Mitschülerin</i> einen Bleistift. |
|---|--|---|

Analyse des termes soulignés comme pour les autres genres. Quel changement subit l'article au datif féminin ?

Die Schülerin devient *der Schülerin*.

Meine Lehrerin devient *meiner Lehrerin*, etc.

Enonciation de la règle complète, par exemple sous la forme suivante : Ce datif est le régime indirect ; à ce cas l'article se termine : 1^o pour le masculin et le neutre par *em* ; 2^o pour le féminin par *er*.

Applications partielles. Copier les tableaux ci-dessus, le premier sous le titre : masculin et neutre, le deuxième sous le titre : féminin. Répondre à celles des questions du devoir qui, dans le livre, font suite au texte et utilisent le datif régime indirect.

III. LE DATIF RÉGI PAR UNE PRÉPOSITION.

Vocabulaire. Aujourd'hui nous voulons d'abord apprendre à connaître quelques verbes marquant la position des objets et des personnes. (Le maître pose un livre debout sur le pupitre.) Dieses Buch *steht*. (Il le couche.) Es *liegt* jetzt. Das Tintenglas *steht*, aber das Heft *liegt*. Der Ofen *steht*, aber das Lineal *liegt*. Was *steht*? Was *liegt*?

¹ Des phrases analogues pourraient être obtenues avec des verbes comme *gehören*, *gehören*, *helfen*, *danken*, qu'il faudrait naturellement étudier au préalable.

Seht! (Le maître se lève.) Der Lehrer steht. (Il s'assied.) Er sitzt jetzt. Sitzest du oder stehst du? Wer sitzt? Wer steht?

Conjugaison orale de ces verbes.

Grammaire. — Après avoir exigé un silence complet et une attention particulièrement soutenue, le maître articule lentement :

Das ist das Zimmer oder die Stube; wir sind *in dem Zimmer* oder *in der Stube*. Da ist mein Tintenfass; *in meinem Tintenfasse* ist Tinte; *in dem Tintenfasse* steckt jetzt die Feder. — Da ist mein Buch; *in diesem Buche* stehen Wörter und Sätze.

Qui a compris le sens du mot *in*? De quel cas était-il suivi? *Wo* sind wir (s'assurer que le mot *wo* est compris)? Wer ist *in der Schulstube*? Woist Tinte? Wo sind Buchstaben und Wörter? Autres questions analogues.

Passat gut auf! Da ist der Tisch; das Tintenglas steht *auf dem Tische*; das Tintenglas des Lehrers steht *auf seinem Pulte*. Der Lehrer ist *auf dem Pulte*; er sitzt *auf seinem Stuhle*, aber der Schüler sitzt *auf einer Bank*.

Qui a compris le sens du mot *auf*? De quel cas était-il suivi? Faites de même dans vos réponses: Wo steht das Tintenglas des Schülers? das des Lehrers? Wo liegt dein Heft? Wo sitzt der Schüler? der Lehrer? etc.

Karl sitzt *vor* Fritz, und Fritz *vor* Heinrich. Jetzt stehe ich *vor der Türe* und jetzt *vor dem Pulte*. Der Schüler sitzt *vor seinem Tische*.

Que signifie le mot *vor*? De quel cas est-il suivi? Antwortet auf diese Fragen: Wer sitzt vor Fritz? vor Karl? Wo steht der Lehrer? Wo sitzt der Schüler?

RÉCAPITULATION. — Quelques-unes des phrases précédentes sont rédigées en commun et écrites au tableau; elles sont ensuite analysées. De cette analyse résulte que *in*, *vor* et *auf* sont des prépositions et qu'elles régissent le datif dans ces exemples; l'élève est invité à se conformer pour l'instant toujours à cette règle, les exceptions qu'elle souffre devant lui être apprises en temps et lieu.

APPLICATIONS PARTIELLES. — *a)* Exercice de conversation en utilisant pour les questions les adverbes *worin*, *worauf* et *wovor*? l'élève devant employer dans la réponse la préposition qu'ils appellent.

b) Des membres de phrases tels que les suivants sont dits à brûle-pourpoint par le maître aux élèves, qui en donnent la traduction le plus rapidement possible: *sur la table*, devant la fenêtre, dans la chambre, dans ton encrier, devant notre poêle, dans ma serviette, *sur ce pupitre*, *sur quel livre?* devant chaque écolier, devant chaque écolière; et ainsi de suite en variant les déterminatifs. Cet exercice est renouvelé jusqu'à ce qu'il aille parfaitement.

Nous ne sommes pas partisan de la traduction au début de l'étude des langues; mais nous ne croyons pas que, employée pour fixer les notions grammaticales et en de courts membres de phrases, elle offre l'inconvénient de retarder l'expression de la pensée; ce membre se présente à l'élève comme une idée simple, et pour traduire, par exemple, *sur la table*, il ne pensera pas: *sur = auf*, *la = dem*, *table = Tische*, ce qui, évidemment, porterait à faux, mais qu'il pensera en bloc: *auf dem Tische*.

IV. APPLICATIONS GÉNÉRALES

a) Leçons de lecture au moyen du texte, en variant la forme des exercices auxquels elles donnent lieu; ainsi, pour la première moitié, après que quelques lignes auront été lues, un élève en tirera des questions auxquelles ses camarades

répondront ; pour la deuxième, chaque élève appellé lira une phrase, formera la question dont elle est la réponse et répétera cette réponse de mémoire.

- b) Dictée de quelques phrases offrant des difficultés orthographiques spéciales.
- c) Achèvement des devoirs écrits proposés par l'auteur du manuel à la suite du texte.
- d) Interrogation orale.

ERNEST BRIOD.

DICTÉE

Degré supérieur.

La patrie.

Tu n'as peut-être jamais pensé à ce qu'est la patrie ? C'est tout ce qui t'entoure, tout ce qui t'a élevé et nourri, tout ce que tu as aimé. Cette campagne que tu vois, ces enfants qui passent en riant, c'est la patrie. Les lois qui te protègent, le pain que paye ton travail, les paroles que tu échanges, la joie et la tristesse qui te viennent des hommes et des choses parmi lesquels tu vis, c'est la patrie. Tu la vois et tu la respire partout. La petite chambre où tu as vu ta mère, les souvenirs qu'elle t'a laissés, la terre où elle repose, c'est la patrie.

Figure-toi tes droits et tes devoirs, tes affections et tes besoins, tes souvenirs et ta reconnaissance, réunis tout cela sous un seul nom, et ce nom-là sera la patrie.

SOUVESTRE.

- QUESTIONS. — 1. Que signifie le verbe *échanger* ?
2. Mots de la même famille qu'*échanger* et *protéger*.
3. Analyser grammaticalement : *Figure-toi tes droits et tes devoirs*.
4. Indiquer la nature des propositions contenues dans la dernière phrase.

RÉPONSES. — 1. *Echange* : action de donner ou de recevoir une chose à la place d'une autre ; par extension : communication réciproque (de paroles, de politesses, etc.). — 2. *Change, changement, changer, changeur, échange, échangeable, échangiste (libre-échangeiste), interchangeable*.

RÉCITATION

Aux enfants.

Développement de ce précepte : « Sachons modérer nos désirs ».

Quand vous allez par les sentiers bordés de fraises
Faites par Dieu pour en jouir,
Dans votre ardeur qui ne connaît point de malaises,
Les pouvez-vous toutes cueillir ?
Dans la forêt pour des ébats si complaisante,
Une onde forme un frais tableau :
De cette source hospitalière et bienfaisante
Pouvez-vous boire toute l'eau ?
Non, mes enfants. Bannissez donc la folle envie
De savourer tous les plaisirs.
Vous ne serez jamais heureux dans votre vie
En épuisant tous vos désirs.

HINTENLANG.

CH. NEUHAUS.

VAUD INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Ecole Industrielle cantonale et Gymnase scientifique.

Année scolaire 1906-1907.

Examens d'admission : Lundi 23 avril, dès 7 heures du matin.

Age requis pour l'entrée dans la classe inférieure de l'Ecole industrielle cantonale, 12 ans ; du Gymnase scientifique, 16 ans révolus au 31 décembre 1906.

Inscription jusqu'au **12 avril**, de 10 h. à 11 1/2 h., au bureau de la direction. Les élèves sortant de l'école primaire présenteront leur **carnet scolaire** ; les élèves sortant d'un collège communal vaudois, un **certificat spécial**, délivré par le directeur du collège et visé par le département de l'Instruction publique. Les autres candidats présenteront leur **acte de naissance**, un **certificat de vaccination** et les **témoignages obtenus dans les études antérieures**.

Ouverture de l'année scolaire 1906-1907 : Mardi 24 avril, à 2 heures.

COLLÈGES COMMUNAUX

MORGES. — Un concours est ouvert en vue de la nomination d'un maître d'histoire et de géographie au collège de Morges.

Obligations : 30 heures par semaine.

Traitemennt : 3000 francs par an.

Entrée en fonctions le 15 avril 1906.

S'inscrire au département de l'instruction publique, 2^e service, jusqu'au 10 mars, à 6 h. du soir.

ÉCOLES NORMALES

Les examens de brevet de capacité

des aspirants et aspirantes à l'enseignement primaire sont fixés du **lundi 26 mars au mardi 3 avril suivant**.

Les aspirants et aspirantes **non élèves des écoles normales** doivent s'adresser par écrit au département de l'Instruction publique, 2^e service, avant le **20 mars**, et joindre à leur demande un acte de naissance et un certificat d'études.

Le **règlement** et l'**horaire** de ces examens seront envoyés sur demande par le directeur des Ecoles normales.

Lausanne, le 2 février 1906.

Le chef du département,
Cam. DECOPPET.

La Fabrique suisse d'**Appareils de Gymnastique**

DE

R. ALDER-FIERZ, HERRLIBERG (Zürich)

Médaille d'argent (la plus haute récompense) aux Expositions de Milan 1887 et Paris 1889. Exposition nationale de Genève 1896
offre en vente, aux conditions les plus favorables, tous les appareils en usage pour la **Gymnastique des Ecoles, des Sociétés et Particuliers**

INSTALLATIONS COMPLÈTES

DE

SALLES ET D'EMPLACEMENTS DE GYMNASTIQUE

Pour prix-courant et catalogue illustre, s'adresser au représentant général,

H. WÆFFLER, professeur de gymnastique à Aarau.

Offres de services

Un jeune homme de 24 ans, sérieux, possédant une solide instruction primaire, parlant le français et l'allemand, désire se placer dans un établissement d'instruction professionnelle comme chef de service, répétiteur ou homme de confiance.

Certificats de moralité à disposition.
La *Gérance de l'Educateur* renseignera.

**Vêtements confectionnés
et sur mesure
POUR DAMES ET MESSIEURS**

J. RATHGEB-MOULIN

Rue de Bourg, 20, Lausanne

**Gilets de chasse. — Caleçons. — Chemises.
Draperie et Nouveautés pour Robes.
Linoléums.
Trousseaux complets.**

An advertisement for MCE BOREL & CIE - NEUCHATEL SUISSE. The top half features the company name in a large, bold, serif font. Below the name is a stylized graphic of a globe, centered on the Atlantic Ocean, showing the outlines of continents and latitude/longitude grid lines. The bottom half contains descriptive text in French, listing various services offered by the company.

FABRIQUE ET MAGASIN DE CERCUEILS

CH. CHEVALLAZ

Rue du Pont, 41. LAUSANNE — Rue de Flandres, 7, NEUCHATEL
Rue Colombière, 2, NYON.

— — — — —

COURONNES MORTUAIRES

Transports funèbres pour tous pays. — Cercueils de tous prix,
du plus simple au plus riche, expédiés sur demande télégraphique :
Chevallaz Cercueils, Lausanne.

LES MACHINES A COUDRE
**SINGER**

qui ont déjà obtenu à Paris 1900, le

GRAND PRIX

viennent de remporter

LES PLUS HAUTES RÉCOMPENSES

A

l'Exposition universelle de St-Louis (Amérique)

où

LE GRAND JURY INTERNATIONAL

leur a décerné

SEPT GRANDS PRIX

POUR { Le plus grand **progrès** réalisé ;
Les **perfectionnements** les plus récents ;
Marche la plus douce ;
Travaux de broderies, dentelles, garnitures ;
Machines de famille reconnues les **meilleures du Monde entier**, etc.

*Ce succès immense et sans précédent
rouve sans contestation possible la supériorité des machines à coudre*
SINGER

Paiements faciles par termes — Escompte au comptant

S'adresser exclusivement : **COMPAGNIE SINGER**

Direction pour la Suisse
13, rue du Marché, 13, GENÈVE

Seules maisons pour la Suisse romande :

Bienne, Kanalgasse, 8.

Martigny, maison de la Poste.

Ch.-d.-Fonds, r. Léop.-Robert, 37.

Montreux, Avenue des Alpes.

Delémont, avenue de la Gare.

Neuchâtel, place du Marché, 2.

Fribourg, rue de Lausanne, 144.

Nyon, rue Neuve, 2.

Lausanne, Casino-Théâtre.

Vevey, rue du Lac, 15.

Yverdon, vis-à-vis Pont-Gleyre.

NOUVEAUTÉS CHORALES

LAUBER, Joseph. Hymne suisse, pour chœur d'hommes ou chœur mixte, avec accompagnement de piano ou orchestre. Partition piano et chœur, net 3 fr.; le chœur seul, partition, 50 c.

31. **LAUBER, E.** Cinq chœurs ou duos, avec accompagnement de piano

N° 1. Nuits de Juin,
Parties vocales, en partition

Fr. 1.50

LAUBER, J. Op. 15. Neuf Chœurs 2 et à 3 voix, avec accpt de piano

34. N° 1. Dans les bois, 2 fr., parties, 30 c.

32. — N° 2. L'alouette,
» 3. Toute pensée est une fleur,

» 0.20

35. » 2. La chanson du ruisseau, 1 fr. 25, parties, 25 c.

» 4. Au matin,
» 5. Violettes, marguerites et roses,

»

36. N° 3. Chante, petit oiseau 1 fr. 80, parties, 30 c.

Les 4 Nos en 1 cahier,
partition,
Idem, parties vocales, net
fr. 0.40 ou par N°

» 2.00

37. N° 4. Le frisson de la fleur, 1 fr. 80, partie, 30 c.

33. **GIRoud, H.** Op. 133. Idylle,
à 3 voix égales (avec Soli)
et accpt de piano, partition

» 1.50

38. N° 5. Le Muguet, 1 fr. 25, parties 25 c.

Parties vocales, en partition

» 0.40

39. N° 6. Enfants n'y touchez pas, 1 fr. 50, parties, 25 c.

40. N° 7. La pluie abat les fleurs, 1 fr. 80, parties, 25 c.

41. N° 8. Souvenir des Alpes, 1 fr., parties, 20 c.

42. N° 9. La Forêt, 2 fr. 50, parties, 40 c.
Les Nos 1 à 7, à 2 ou 3 voix.

» 8 et 9, à 2 voix.

Parties vocales (en partition).

Chœurs de Noël

à 4 voix d'hommes

NORTH, C. Op. 37. Paix sur la terre,

1 fr.

GRUNHOLZER, K. Noël (D. Meylan),

50 c.

SOURILAS, Th. Le Roi Nouveau (Noël),

1 fr.

WALTHER, A. NOEL,

1 fr.

MEISTER, C. O Sainte nuit,

1 fr.

COMBE, Ed. Nuit de Noël,

1 fr.

à 4 voix mixtes

GRANDJEAN, S. Hymne pour Noël (a capella).

KLING, H. Psaume 90, chant de Nouvel-An.

FAISST, C. C'est toi, Noël.

NORTH, C. Op. 441. NOEL : Paix sur la terre, 50 c.

PIGUET, D. Les chants d'Ephraïm. Noël, 1 fr.

BOST, L. Il vient! Noël, 1 fr.

KLING, H. Noël ! Vieux Noël, à 2 ou 3 voix, 50 c.

LAUBER, E. Le vieux sapin, Noël, à 2 voix, 50 c.

GRUNHOLZER, K. Joie de Noël, à 2 voix, 50 c.

MEISTER, C. Devant la crèche, Noël, à 3 voix, 50 c.

COMBE, Ed. Une nuit de Noël, à 3 voix, 50 c.

DENOYELLE, U. Noël, à 3 voix, 25 c.

AIBLINGER, J.-C. Auprès de la crèche, Noël, pour 2 voix égales ou 4 voix mixtes, avec accompagnement de piano ou harmonium ou petit orchestre. Partition, 1 fr.; chœur seul, 20 c.

BISCHOFF, J. Paix sur la terre. Chant de Noël pour Soprano solo, chœur mixte et piano. Partition, 2 fr.; parties vocales, 20 c.

GRANDJEAN, S. Hymne pour Noël. Chœur et Quatuor mixte plus un chœur d'enfants avec orgue ou harmonium ou piano. Partition, 2 fr.; idem chant seul, 30 c.

REUCHSEL, A. Noël humain. Chant et piano. 1 fr. 35

FAISST, C. L'Etoile des Mages. » 1 fr. 20

KLING, H. Albums de Noëls. chant et piano. 2 volumes contenant chacun 10 Noëls, à net 2 fr.

⇒ Envois à l'examen ⇐

FETISCH FRÈRES, Editeurs de Musique

à LAUSANNE et VEVEY

Succursale à PARIS, 14, rue Taitbout, 9^e

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

XLI^e ANNÉE — N° 8.

LAUSANNE — 24 février 1906.

L'EDUCATEUR

(EDUCATEUR · ET · ÉCOLE · REUDIS.)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, Professeur de pédagogie
à l'Université de Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

U. BRIOD

Maitre à l'Ecole d'application annexée aux Ecoles normales vaudoises.

Gérant : Abonnements et Annonces :

CHARLES PERRET

Instituteur, Le Myosotis, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : R. Ramuz, instituteur, Grandvaux.

JURA BENOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, professeur à l'Université.

NEUCHATEL : C. Hintenlang, instituteur, Noiraigue.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte-rendu, s'il y a lieu.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.

MM. Baatard, Lucien, prof., Genève.
Rosier, William, prof., Petit-Lancy.
Grosgruin, L., prof., Genève.
Pesson, Ch., inst., Céliney

Jura Bernois.

MM. Gylam, A., inspecteur, Corgémont.
Duvoisin, H., direct., Delémont.
Baumgartner, A., inst., Biel.
Chatelain, G., inspect., Porrentruy.
Moeckli, Th., inst., Neuveville.
Sautebin, instituteur, Saïcourt.
Cerf, Alph., maître sec., Saignelégier.

Neuchâtel.

MM. Rosselet, Fritz, inst., Bevaix.
Latour, L., inspect., Corcelles.
Hoffmann, F., inst., Neuchâtel.
Brandt, W., inst., Neuchâtel.
Rusillon, L., inst., Couvet.
Barbier, C.-A., inst., Chaux-de-Fonds.

Vaud.

MM. Pache, A., inst., Moudon.
Rochat, P., prof., Yverdon.
Cloux, J., inst., Lausanne.
Baudat, J., inst., Corcelles s/Concise.
Dériaz, J., inst., Baulmes.
Magnin, J., inst., Lausanne.
Magnenat, J., inst., Oron.
Guidoux, E., inst., Pailly.
Guignard, H., inst., Veytaux.
Fallettaz, C., inst., Arzier.
Briod, E., inst., Lausanne.
Visinand, E., inst., La Rippe.
Martin, H., inst., Chailly s/Lausanne

Tessin.

M. Nizzola, prof., Lugano.

Suisse allemande.

M. Fritschi, Fr., Neumünster-Zurich.

Bureau de la Société pédagogique de la Suisse romande.

MM. Dr Vincent, Conseiller d'Etat, président honoraire, Genève.
Rosier, W., prof., président, Petit-Lancy.
Lagotala, F., rég. second., vice-président, La Plaine, Genève.

MM. Charvoz, A., inst., secrétaire, Chêne-Bougeries.
Perret, C., inst., trésorier, Lausanne.
Guex, F., directeur, rédacteur en chef, Lausanne.

La Genevoise COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE GENÈVE

conclut aux meilleures conditions : Assurances au décès, — assurances mixtes, — assurances combinées, — assurances pour dotation d'enfants.

Conditions libérales. — Polices gratuites.

RENTES VIAGÈRES aux taux les plus avantageux.

Demandez prospectus et renseignements à MM. Edouard Pilet, 4, pl. Riponne, à Lausanne ; P. Pilet, agent général, 6, rue de Lausanne, à Vevey, et Gustave Ducret, agent principal, 25, rue de Lausanne, à Vevey ; Ulysse Rapin, agents généraux, à Payerne, aux agents de la Compagnie à Aigle, Aubonne, Avenches, Baulmes, Begnins, Bex, Bière, Coppet, Cossonay, Cully, Grandson, L'Auberson, Le Sépey, Montreux, Morges. Moudon, Nyon, Oron, Rolle, Yverdon ; à M. J. de Rabours, inspecteur pour la Suisse romande, à Genève ou au siège social, 10, rue de Holland, à Genève.

Siège social : rue de Holland, 10, Genève

PAYOT & C^{IE}, ÉDITEURS, LAUSANNE

»»» *Immense succès.* «««

PETIT LAROUSSE ILLUSTRÉ

→ Nouveau Dictionnaire manuel encyclopédique ←
comportant 1664 pages.

5800 gravures (monuments, œuvres d'art, animaux, plantes, costumes, etc.) ;

680 portraits des personnages célèbres de tous les temps et de tous les pays ;

130 tableaux encyclopédiques, synthétiques, dont 4 en couleurs ;

120 cartes géographiques, dont 7 en couleurs.

Relié toile, fers spé. de GRASSET, en trois tons, 5 francs
En reliure souple pleine peau, très élégante, 7 fr. 50

EPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Epargne, 56, rue du Stand, Genève, fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Epargne scolaire.



veut acheter de la chaussure solide et à bon marché
et ne choisit pas comme fournisseur

H. BRÜHLMANN-HUGGENBERGER
à Winterthour

→ EST SON PROPRE ENNEMI ! ←



Cette maison, connue depuis de longues années dans toute la Suisse et à l'étranger, ne vendant que de la marchandise de **meilleure qualité** et à **prix bon marché, étonnant**, offre :

Pantoufles pour dames, canevas, avec $\frac{1}{2}$ talon	Nº 36-42	fr. 1 80
Souliers de travail, pour dames, solides, cloués	»	» 5 80
Souliers de dimanche, pour dames, élégants, garnis	»	» 6 50
Souliers de travail, pour hommes, solides, cloués	» 40-48	» 6 80
Bottines pour messieurs, hautes avec crochets, clouées, solides	»	» 8 —
Souliers de dimanche, pour messieurs, élégants, garnis	»	» 8 50
Souliers pour garçons et fillettes	» 26-29	» 3 70

De nombreuses attestations pour envois en Suisse et à l'étranger.

→ **Envoi contre remboursement. ↔ Echange franco.** ←

450 articles divers. — Le catalogue illustré sera envoyé à
tout le monde qui en fera la demande. (Za 3079 g)

Ecole Normale

LES EXAMENS D'ADMISSION

aux Ecoles normales auront lieu les jours ci après :

- a) Pour la **IV^e classe des garçons**, les mercredi et jeudi 4 et 5 avril ;
- b) Pour la **III^e classe des jeunes filles**, les jeudi et vendredi 5 et 6 avril.

Ils commenceront chaque jour à **7 h. du matin**.

Les jeunes gens qui désirent subir ces examens doivent s'annoncer au directeur soussigné, **avant le 24 mars prochain**, et joindre à leur demande d'inscription :

- a) Un acte de naissance (les étrangers au canton y joindront leur acte d'origine) ;
- b) Un certificat de vaccination ;
- c) Un témoignage de bonnes mœurs délivré par la municipalité du domicile ;
- d) Un engagement de desservir, pendant trois ans au moins, une école publique dans le canton, après l'obtention du brevet de capacité.

Les aspirants qui, en cas d'admission, désirent être mis au bénéfice des **bourses** accordées par l'Etat, doivent l'indiquer dans leur lettre d'inscription.

Pour être admis, les aspirants doivent être âgés de **15 ans**, au minimum, et les aspirantes de **16 ans** dans l'année courante ; être exempts d'infirmités qui pourraient être préjudiciables aux fonctions de l'enseignement, et subir un examen satisfaisant sur les objets enseignés à l'école primaire, dans les limites du **programme d'admission**. Ce programme sera envoyé sur demande.

Lausanne, le 2 février 1906.

F. GUEX, directeur.

P. BAILLOD & CIE

Place Centrale. • LAUSANNE • Place Pépinet.

Maison de premier ordre. — Bureau à La Chaux-de-Fonds

Montres garanties dans tous les genres en **métal**, depuis fr. 6; **argent**, fr. 45; **or**, fr. 40.

Montres fines, Chronomètres. Fabrication. Réparations garanties à notre atelier spécial.

BIJOUTERIE OR 18 KARATS

Alliances — Diamants — Brillants.

BIJOUTERIE ARGENT

et Fantaisie.

ORFÈVRERIE ARGENT

Modèles nouveaux.

RÉGULATEURS

depuis fr. 20. — Sonnerie cathédrale.

Achat d'or et d'argent.

English spoken. — Man spricht deutsch.

GRAND CHOIX

Prix marqués en chiffres connus.

Remise

10% au corps enseignant.

